



Modification de la prise en compte de mes heures supplémentaires

Par **dany**, le **16/05/2009** à **10:50**

Bonjour,
En juin 2008, j'ai signé un CDI dans une entreprise arboricole. J'ai demandé alors si je pouvais être payé de mes heures supplémentaires plutôt que de les récupérer (mes autres collègues les récupèrent). On m'a dit (par oral) que c'était O.K. A l'automne dernier, j'ai été payé de quelques heures supplémentaires que j'avais effectué (en règle). En avril 2009, j'ai effectué 6 heures supplémentaires, mais on est venue me dire seulement le vendredi 8 mai que désormais, ces heures ne me seront plus payés, mais que je devais les récupérer, sous prétexte que c'est plus simple pour la secrétaire de mettre tout le monde à la même enseigne. Elle continue pourtant à faire des cas particuliers pour certaines personnes qui jonglent entre deux structures (mon patron a deux entreprises) et qui sont payés de leurs heures. De plus, je ne comprend pas, car jusqu'ici ça ne posait pas problème et il n'y a pas eue d'événement particulier en mars.
Première question: A-t-on le droit de prendre une telle décision me concernant sans me prévenir au préalable?
Deuxième question: Est-ce que la décision de se faire payer ou de récupérer ses heures supplémentaires est une décision individuelle ou est-ce que dans les entreprises cette décision peut ne tenir compte que de l'avis de la majorité des salariés et non pas de chacun? J'aimerais connaître les lois Sarkozy à ce sujet, pouvez-vous me les envoyer?
Merci.